Les différents modes de financement pour votre formation.

Comment financer votre formation ?

Selon votre statut, plusieurs dispositifs peuvent prendre en charge tout ou partie du coût. Les financements possibles pour chaque formation sont indiqués sur sa fiche.

Votre employeur

Plan de développement des compétences : l'établissement finance la formation de ses agents ou salariés.

Salariés et agents

Fonction publique

ANFH (hospitalière) ou CNFPT (territoriale), selon les modalités prévues par votre employeur.

Agents publics

OPCO

L'opérateur de compétences de la branche peut prendre en charge la formation des salariés.

Salariés du privé

FIFPL

Fonds interprofessionnel de formation des professionnels libéraux : prise en charge selon les critères définis chaque année pour votre profession.

Libéraux de santé

France Travail

Aide individuelle à la formation, sous réserve de validation par votre conseiller.

Demandeurs d'emploi

Financement personnel

Vous pouvez financer vous-même tout ou partie de la formation, avec des modalités de paiement à convenir.

Pour tous

Vous ne savez pas quel financement mobiliser ?

Nous vous aidons à identifier la prise en charge adaptée à votre situation avant votre inscription.

Vous pouvez contacter le CESU au 02.33.06.34.09 ou cesu50@ch-stlo.fr